

Conseil d'administration n° 20
séance du 14 mars 2024

Délibération n° 2024-03.01 relative à l'adoption du Rapport d'activité 2023
de l'École de l'air et de l'espace

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, et notamment son article R. 3411-131-4°,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur général de l'École de l'air et de l'espace et en avoir délibéré, adopte le Rapport d'activité 2023 de l'École, dont un ajustement est souhaité en vue de valoriser davantage les partenaires de l'École.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

